

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 18 Novembre 2021 à 20 H 30**

Le dix-huit Novembre deux mille vingt-et-un, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 12 Novembre 2021.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

**Présents (Quatorze) :**

M. Marc DELEIGUE, M. Stéphane ROBERT, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, Mme Marie-Thérèse MORAND, M. Pascal DANCETTE, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Mme Lucie DANCETTE, M. Jean-Marc PALLET, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, Mme Nadine EUKSUZIAN, M. Jean-Pierre MALSERT

**Absents au moment du vote (Trois dont trois pouvoirs) :**

Mme Marion CHOFFEL donne pouvoir à Mme Caroline MUSCELLA

M. Yves DELORME donne pouvoir à M. Marc DELEIGUE

M. Jacques PRAT donne pouvoir à M. Jean-Pierre MALSERT

Mme Catherine JEANTROUX donne pouvoir à Mme Nadine EUKSUZIAN

**Excusée :** Mme Corinne CHABORD

**Secrétaire de séance :** M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX

**PRÉFECTURE DU RHÔNE**

Reçu le - 3 JAN. 2022

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

**Délibération n° 2021.064 : Création de postes non permanents pour un accroissement temporaire d'activité**

Sur rapport de M. Stéphane ROBERT, 1<sup>er</sup> Adjoint notamment en charge du Personnel communal,

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

M. Stéphane ROBERT propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer trois emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2021/2022 dans les services de l'école communale et périscolaire (Garderie et restauration scolaire),

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique B au grade d'Animateur Territorial. La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération Indice Brut 597 Indice Majoré 503. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les emplois concernés sont :

- 1<sup>er</sup> emploi : Education sportive : 8 heures hebdomadaires pendant les jours scolaires  
Etudes surveillées : 8 heures hebdomadaires pendant les jours scolaires
- 2<sup>e</sup> emploi : Périscolaire : Surveillance et Animation : 8 heures hebdomadaires pendant les jours scolaires  
Etudes surveillées : 3 heures hebdomadaires pendant les jours scolaires
- 3<sup>e</sup> emploi : Etudes surveillées : 3 heures hebdomadaires pendant les jours scolaires.

Les agents recrutés seront éventuellement appelés à effectuer des heures complémentaires suivant les périodes d'inscriptions au périscolaire ainsi qu'à l'éducation sportive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de trois postes non permanents pour un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2021/2022 tels que définis précédemment.

*Approuvé le  
10 janvier 2021*



Pour extrait conforme,  
A Sainte-Colombe, le 18 Novembre 2021

**Le Maire,**  
**Marc DELEIGUE**